



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 047-2025

ARRÊTÉ PROROGÉANT UN CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL

Arrêté n°2025-026A

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le 10/10/2022	Certificat d'Urbanisme Opérationnel	Cub 031 360 22 P0038
Par :	SAS Coopérative COUSTECOOP	<u>Surface du terrain :</u> 15 930 m ²
Demeurant à :	Représentée par M. MORIN Denis 1 Place des Laouades 31110 MONTAUBAN DE LUCHON	
Pour :	CONSTRUCTION DE 12 BATIMENTS D'HABITATION	
Sur un terrain sis :	1 Place des Laouades 31110 MONTAUBAN DE LUCHON Cadastré : AE 251	

Le Maire de Montauban-de-Luchon,

Vu la demande de prorogation présentée le 21 mars 2025 par la SAS Coopérative COUSTECOOP représentée par Monsieur Denis MORIN demeurant 1 Place des Laouades, 31110 Montauban-de-Luchon ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montauban de Luchon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 11/02/2005, sa modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 06/02/2012 ;

Vu le Certificat d'Urbanisme Opérationnel susvisé et accordé en date du 24/11/2022 et prorogé le 24/05/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Certificat d'urbanisme susvisé est **PROROGÉ** par période d'une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme de validité d'une précédente prorogation. **(soit jusqu'au 24 05 2026).**

Fait à Montauban de Luchon,
Le 21 mars 2025.

Le Maire,
Claude CAU.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de la notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 25/03/2025
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 25/03/2025
Notifié à l'intéressé le 25/03/2025